

Appel à Projets 2023

« Démarches d'appui au développement d'actions structurantes en lien avec l'insertion par l'activité économique, l'inclusion ou le développement d'entreprises sociales et solidaires dans le Jura »

Contexte

Vingt ans après son inscription dans la loi, l'obligation de revitalisation des territoires constitue un dispositif ayant démontré sa pertinence. Il permet de répondre aux objectifs de contribution au développement économique et de recréation d'emplois afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales des licenciements collectifs sur les territoires impactés.

Ainsi, outre leurs obligations sociales à l'égard des salariés qu'elles licencient dans le cadre de procédures collectives, une obligation territoriale incombe aux grandes entreprises dont les restructurations affectent par leur ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emplois sur lesquels elles sont implantées.

Dans une logique réparatrice, elles sont tenues de contribuer à la recréation d'activités et au développement des emplois dans ces territoires, avec pour objectif de contribuer à recréer autant d'emplois qu'elles en ont supprimés. Cette obligation se traduit par une convention signée entre l'Etat et l'entreprise assujettie.

Cet appel à projets vise à identifier, sur le département du Jura tout projet en phase d'émergence ou en cours de déploiement, favorisant le développement d'actions structurantes en lien avec l'insertion par l'activité économique, l'inclusion ou le soutien à la création et au développement d'entreprises sociales et solidaires dans le jura.

Les projets sélectionnés seront proposés aux entreprises assujetties à revitalisation afin qu'ils puissent faire l'objet d'un financement dans ce cadre.

1- Cadre général

L'obligation de revitalisation permet d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques à travers un ensemble d'actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités et la création de nouveaux emplois en remplacement de ceux supprimés par des licenciements collectifs.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestation doivent être conformes à la stratégie du comité départemental de l'IAE, rappelée ci-dessous, et mobilisée en complément des dispositifs déjà existants (contrats passerelles, prolongement des contrats, etc.) :

Assurer le maillage du territoire en termes d'offre d'insertion ;

- Sécuriser les parcours d'insertion, notamment en consolidant l'accompagnement social et en facilitant les passerelles entre structures d'insertion ;
- Faciliter les suites de parcours, notamment par le développement des compétences, y compris par des actions de formation en situation de travail ;
- Sécuriser la sortie du parcours d'insertion et étoffer les liens avec le monde de l'entreprise ;
- Développer la mutualisation des moyens au service d'une plus grande coopération entre structures.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestation doivent également correspondre à l'objectif mentionné ci-dessus.

Cette action a pour objectif de soutenir des structures œuvrant en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), de l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'inclusion dans le département du Jura, et devront avoir un impact positif sur l'emploi.

La convention apportera un soutien financier sous forme de subvention, en financement total ou en cofinancement d'autres subventions publiques ou privées.

2- Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit remplir les critères suivants :

2.1 – Objectif du projet : Le projet présenté doit concourir au développement d'actions structurantes œuvrant en faveur de l'insertion et/ou de l'inclusion.

2.2 - Territoire : le projet doit concerner tout ou partie du département du Jura. Les projets portés par les structures d'insertion par l'activité économique doivent s'inscrire sur le territoire pour lequel elles sont conventionnées.

La prise en compte du périmètre des bassins économiques constitue une valeur ajoutée.

2.3 – Porteur du projet : personnes publiques ou privées, implantées sur le Jura et en capacité d'agir au bénéfice d'un public jurassien et de construire des partenariats locaux.

2.4 - Coûts éligibles : le financement demandé peut couvrir tous les types de frais nécessaires à la mise en œuvre du projet (ingénierie, investissement, communication, personnel – hors salariés pour lesquelles la structure bénéficie d'aides de l'Etat, etc.). Il est précisé que les éventuelles créations de postes d'insertion bénéficiant des aides de l'Etat ne sont pas couvertes par cet appel à projet et que l'Etat ne s'engage pas à les financer sur les années ultérieures.

Il est fortement recommandé de prévoir une part d'autofinancement et/ou de rechercher d'autres financeurs.

2.5 – Durée de l'aide : le versement de l'aide peut intervenir à compter de la contractualisation avec l'entreprise assujettie à la revitalisation et sur une durée maximale de deux ans.

2.6 – Calendrier du projet : le projet peut avoir débuté à compter de l'appel à projet, et devra être achevé au 31/12/2024.

3- Planning de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projet : novembre 2023

Clôture de l'appel à projet : 31 janvier 2024

4- Procédure de sélection des projets

Le comité de sélection des projets est composé de représentants de la DDETSPP 39 et des représentants des entreprises assujetties à la revitalisation.

Il examinera les projets et les sélectionnera sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des priorités départementales (voir cadrage général)
- Dimension structurante du projet pour le territoire concerné
- Ancrage territorial (implantation du projet identifiée et localisée dans le Jura, expérience et implantation sur le territoire ou liens avec des acteurs locaux bien implantés)
- Expérience du porteur de projet et connaissance du secteur (reconnu dans ce domaine, ayant déjà monté des projets similaires ou sachant se faire accompagner par les structures compétentes)
- Qualité du partenariat du porteur de projet avec les autres acteurs locaux
- Viabilité et réalisme économique et financier du projet, mobilisation d'autres financements
- Caractère innovant du projet

Le choix des projets sera réalisé en lien avec le périmètre de chacune des conventions de revitalisation, à savoir, l'arrondissement de Saint Claude pour l'entreprise LMT et les reste du département du Jura pour l'entreprise Compass.

Les projets sélectionnés par le comité seront proposés aux entreprises entrant dans le champ d'application de la revitalisation. Ils donneront lieu à un conventionnement spécifique avec l'entreprise assujettie et devront être approuvés par le Préfet du Jura, signataire de la convention de revitalisation avec les entreprises assujetties.

5- Dépôt du dossier

Le dossier de candidature est limité à 20 pages, annexes comprises.

Il doit contenir les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet
- Diagnostic sur lequel se base le projet
- Objectifs stratégiques du projet et description des moyens d'action opérationnels
- Publics bénéficiaires et nombre visé
- Territoire de rayonnement du projet
- Partenariats mobilisés
- Budget prévisionnel présentant les coûts prévisionnels du projet et les sources de financement prévisionnelles
- Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation
- Indicateur de réussite du projet

La candidature complète (dossier complété) est à envoyer par email au plus tard le 31/01/2024, date du mail faisant foi, aux deux adresses suivantes :

anne-line.tonnaire@jura.gouv.fr

corinne.groualle@jura.gouv.fr

Les candidats devront s'assurer d'avoir reçu un email « accusé de réception ».

Pour toute question, vos contacts sont les suivants :

Anne-line Tonnaire, directrice adjointe de la DDETSPP

anne-line.tonnaire@jura.gouv.fr

03 63 55 83 10

Corinne Groualle, cheffe du service Accompagnement des Entreprises et des Salariés

corinne.groualle@jura.gouv.fr

03 63 55 83 90